



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2018

Délibération n° 07

Date de convocation
09.11.18

Date d'affichage
13.11.18

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 35

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Combs Jumelage dans le cadre de l'organisation des 20 ans du jumelage avec la ville de Salaberry de Valleyfield.

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – M. JC. SIBERT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par Mme F. SAVY – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par Mme LA. MOLLARD-CADIX.

Monsieur Jules HOARAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-7,

VU la demande de subvention émanant de l'association Combs Jumelage en date du 25 septembre 2018,

VU les avis des commissions municipales Animation et Vie Locale et Administration Finances,

CONSIDERANT la nécessité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'association Combs Jumelage afin de participer à l'organisation des 20 ans du jumelage avec Salaberry de Valleyfield

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association Combs Jumelage.

DIT que les crédits seront disponibles en 3290-6574 du budget 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.